

COMMUNE DE
WIMEREUX

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 24/11/2022	Avis de dépôt affiché en mairie le 24/11/2022	N° PA 62893 22 00008
Complétée le 24/11/2022		
Par : Monsieur GERARD Gilles		Surfaces de plancher : / m² Travaux : Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) constructions(s) Lotissement Nombre de Lots : 1 Destination des lots :
Demeurant à : 98 Rue Rene Cassin 62930 WIMEREUX		
Représenté par :		
Pour : Création d'un terrain à bâtir avec accès rue René CASSIN.		
Sur un terrain sis à : 98 Rue Rene Cassin 62930 WIMEREUX		

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° : PA 62893 22 00008 susvisée présentée le 24/11/2022 par Monsieur GERARD Gilles demeurant 98 Rue Rene Cassin à WIMEREUX,
Vu l'objet de la demande :

pour la Création d'un terrain à bâtir avec accès rue René CASSIN.
sur un terrain situé 98 Rue Rene Cassin à WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants et R 442-13 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UCd-I,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, livre II relatif à la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluvial des communes de Wimille et Wimereux, en date du 02/12/2013,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/12/2022,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 13/12/2022,

Vu l'avis émis par le SDIS en date du 06/01/2023,

Vu l'avis émis par VEOLIA en date du 27/12/2022,

Vu l'avis émis par ENEDIS en date du 22/12/2022,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AH589 classées en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

Considérant l'article R.425-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

Considérant que le projet se situe en Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de prescriptions,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis au permis susvisé est subordonnée au respect des prescriptions ci-après et aux avis des services consultés annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait qu'ENEDIS a émis un avis favorable pour un projet dont la puissance de raccordement sera de 12 kVA monophasé.

Chaque habitation sera alimentée en eau potable par un branchement individuel muni d'un comptage en regard en limite du domaine public.

Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées et Eaux Pluviales présents dans la rue couvrent la servitude de passage menant à la parcelle et répondent aux besoins du projet. Une boîte de branchement individuelle sera posée pour chaque réseau en domaine public.

Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Afin de favoriser l'insertion des futures constructions dans l'environnement protégé du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Wimereux, celles-ci devront s'harmoniser, par leur implantation, leur adaptation au terrain et leur architecture, avec les constructions voisines, tenant compte et s'inscrivant dans la topographie existante et préservant les plantations existantes.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie (Tel 03 28 36 78 50 ; Fax 03 28 36 78 69). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

ARTICLE 3 : Taxes

La présente autorisation est assujettie à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance Archéologique Préventive dont les montants seront transmis ultérieurement.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du Code de l'urbanisme.. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis d'aménager

A ARRAS, le 26/12/2022

numéro : pa8932200008

adresse du projet : 98 RUE RENE CASSIN 62930 WIMEREUX

nature du projet : Division parcellaire

déposé en mairie le : 24/11/2022

reçu au service le : 29/11/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

MR GERARD GILLES
98 RUE RENE CASSIN
62930 WIMEREUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
RIQUÈLE

26 DEC. 2022

Service Instructeur Mutualisé

(1) Afin de favoriser l'insertion des futures constructions dans l'environnement protégé du Site patrimonial remarquable (SPR) de Wimereux, celles-ci devront s'harmoniser, par leur implantation, leur adaptation au terrain et leur architecture, avec les constructions voisines, tenant compte et s'inscrivant dans la topographie existante et préservant les plantations existantes.

L'architecte des Bâtiments de France



DAVID BOUILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
RIQUÈLE

26 DEC. 2022

Service Instructeur Mutualisé

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)
A l'attention de Monsieur l'Architecte des
Bâtiments de France
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

V/Réf. :
N/Réf. : 22/347-04/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 13 décembre 2022

**OBJET : PA 062 893 22 00008
M. Gilles GERARD : 98 rue René-Cassin (AH n° 589) / WIMEREUX**

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
21 DEC. 2022
Service Instructeur Mutualisé



Copie : Mairie de WIMEREUX

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LISS David

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Service Instructeur Mutualisé
29 DEC. 2022
REÇU LE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS

CALAIS, le 22/12/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0628932200008 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE RENE CASSIN 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AH , Parcelle n° 589
<u>Nom du demandeur :</u>	GERARD

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

David LISS

Votre conseiller

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PA 062 893 22 00008 – M. GERARD Gilles
Wimereux - 96 Rue Rene Cassin - Parcelle AH 589 - Création d'1 Terrain.

Boulogne-sur-Mer le 27 Décembre 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 15 Décembre dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable \varnothing 150 mm présent dans la rue couvre la servitude de passage menant à la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3 bars. Chaque habitation sera alimentée en eau par un branchement individuel muni d'un comptage en regard en limite du domaine public.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées \varnothing 200 mm et Eaux Pluviales \varnothing 500 mm présents dans la rue couvrent la servitude de passage menant à la parcelle et répondent aux besoins du projet. Une boîte de branchement individuelle sera posée pour chaque réseau en domaine public.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

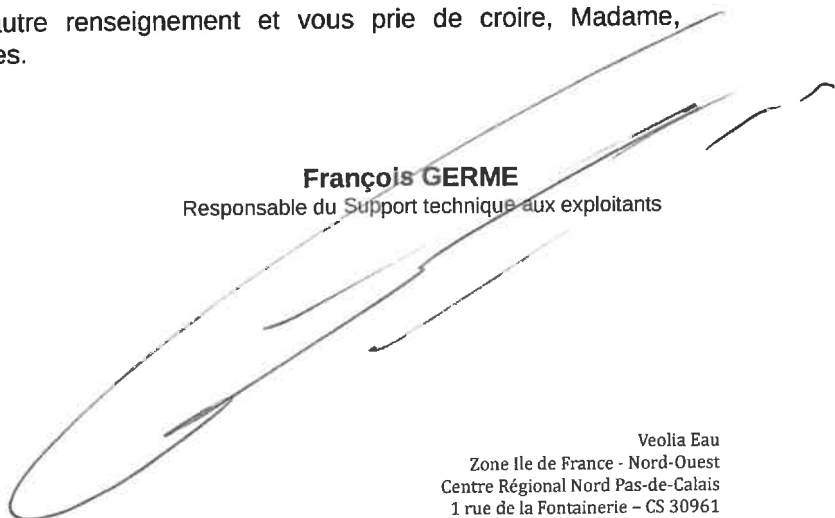
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

28 DEC 2022

Service Instructeur Mutualisé

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants





Canope

WIMEREUX PA 008

Réseau AEP

Echelle : 1/750 **Plan valable 3 mois à compter du : 27/12/2022**

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.
fax

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

28 DEC 2022

Service Instructeur Mutualisé

CANOPE

Réseaux

Eau potable

Veolia

- Autre et/ou NID
- Etage pression (1)
- Etage pression (2)
- Etage pression (3)
- Etage pression (4)
- Etage pression (5)
- Etage pression (6)
- Etage pression (7)
- Etage pression (8)
- Etage pression (9)
- Etage pression (10)
- Etage pression (11)
- Etage pression (12)
- Etage pression (13)
- Etage pression (14)
- Etage pression (15)
- Etage pression (16)
- Autre
- Captage
- Forage
- Réservoir
- Réservoir (semi enterré)
- Réservoir (sur tour)
- Regard de visite
- Station de Pompage
- Station de rechloration
- Station de surpression
- Usine de traitement
- Autres
- Vanne Bloquée Fermée
- Vanne Bloquée ouverte
- Vanne Fermée
- Vanne ouverte
- Autre
- Bache incendie
- Bouche incendie
- Poteau incendie
- Prise accessoire
- Anti-bélier
- Autre
- Borne de puisage
- Borne fontaine
- Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet

Poteau agricole

Préleveur en ligne

- Purge
 - Purge automatique
 - Raccord
 - Soupape
 - Toilettes publiques
 - Ventouse
 - Vidange
 - Autre
 - Capteur pression
 - Chloromètre
 - Prélocalisateur (poste fixe)
 - Sonde multi-paramètre
 - Sonde température
 - Turbidimètre
 - Autre
 - Compteur (sectorisation)
 - Compteur Eau
 - Compteur VG
 - Débitmètre Eau
 - Débitmètre Eau (sectorisation)
 - Autre
 - Réducteur Pression
 - Régulateur de débit
 - Stabilisateur Pression
 - Anode réactive
 - Autre
 - Prise de potentiel
 - Protection cathodique
 - Grand compte
 - Normal
 - Sensible
- ### Privé
- Canalisation
 - Ouvrages (AEP)
 - Vanne
 - Défense incendie
 - Equipement Réseau
 - Mesure
 - Comptage
 - Régulation
 - Protection
 - Branchement (AEP)
 - Abandonné
 - Canalisation
 - Ouvrages (AEP)
 - Vanne
 - Défense incendie



Canope

WIMEREUX PA 008

Réseau ASSST

Echelle : 1/750

Plan valable 3 mois à compter du : 27/12/2022

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

tél.

fax

CANOPE

Réseaux

Assainissement

Veolia

- M Autre
- M Départementaux & interdépartementaux
- M Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- M Drain
- M Eau pluviale
- M Eau pluviale (Refoulement)
- M Eau pluviale Stratégique/sensible
- M Eau usée
- M Eau usée (Refoulement)
- M Eau usée Sous vide
- M Eau usée Stratégique/sensible
- M Fossé
- M Inconnu
- M Industriel
- M Unitaire
- M Unitaire (Refoulement)
- M Unitaire Stratégique/sensible
- M Autre
- M Puitsard (eaux pluviales)
- M Puitsard (eaux usées)
- M Puitsard (inconnu)
- M Puitsard (unitaire)
- M Regard (eaux pluviales)
- M Regard (eaux usées)
- M Regard (inconnu)
- M Regard (unitaire)
- M Regard de transfert (inconnu)
- M Transfert (eaux pluviales)
- M Transfert (eaux usées)
- M Transfert (unitaire)
- M Autre
- M Avaloir - Grille
- M Avaloir direct
- M Avaloir visitable
- M Grille
- M Grille (collecteur)
- M Grille Caniveau
- M Autre
- M Cône
- M Chambre de collecte (réseau sous vide)
- M Chambre de visite
- M Clapet
- M Débitmètre
- M Dégriilleur (réseau)
- M Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- M Mesure niveau

- Plaque pleine
- Pluviomètre
- Réservoir de chasse
- Section de mesure
- Siphon
- 1 Soupape
- 2 Té de curage
- 3 Vanne
- 4 Vanne asservie
- 5 Ventouse
- 6 Vidange
- 7 Autre
- 8 Eaux usées
- 9 Inconnu
- 10 Pluvial
- 11 Unitaire
- 12 Surface de récupération d'eaux pluviales
- 13 Aérodéjecteurs
- 14 Autre
- 15 Bassin d'orage
- 16 Centrale de vide
- 17 Dessableur
- 18 Déversoir d'orage
- 19 Point de rejet
- 20 Poste d'injection
- 21 Poste de refoulement
- 22 Poste de relèvement
- 23 Séparateur Hydrocarbure
- 24 Station épuration
- Privé
- M Collecteur
- M Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- M Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Abandonné
- M Collecteur
- M Regard
- Avaloir Grille
- Equipements Assainissement
- M Branchement(Asst)
- Ouvrage Assainissement
- Annotations
- M Annotation Polygone
- M Buffer
- M Ligne
- M Annotation Point
- M Texte



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
- 9 JANV. 2023
Service Instructeur Mutualisé

Longfossé, le vendredi 6 janvier 2023

Le Chef de Groupement,

à

**Groupement territorial
Ouest**

Service Prévision - Opération
Bureau Prévision des Risques

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
A l'attention de Madame Gwenaëlle DEPOORTER
1 boulevard du Bassin Napoléon
BP 756
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par : Lieutenant Pascal ANSEL
Référence : 23-012 PA/MM
Archive numérique : 718

Objet : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – PERMIS D'AMENAGER
Commune de WIMEREUX (62930) – 98 rue René Cassin
Permis d'aménager n° 062.893.22.00008

V/Réf. : Votre transmission en date du 15 décembre 2022
Arrivée dans mes services le 16 décembre 2022

Par transmission citée en référence, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier rappelé en objet présenté par Monsieur Gilles GERARD, 98 rue René Cassin à WIMEREUX (62930).

Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le permis d'aménager repris précédemment doit permettre d'identifier les règles s'imposant à l'opération immobilière projetée sur la section cadastrale référencée AH 589.

Cette section cadastrale répond actuellement aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ **Surface** : la surface de la section est d'environ 1388 m².
- ⇒ **Projet** : création d'un terrain à bâtir avec accès rue René Cassin.
- ⇒ **Isolement vis-à-vis des tiers** : non communiqué.
- ⇒ **Surface de plancher** : 350 m² (maximum).

II. AVIS SUR LE PROJET :

J'estime que les prescriptions suivantes devront être respectées :

1) ACCESSIBILITE AUX SECOURS :

Le bâtiment projeté sur la section cadastrale, objet du présent avis, devra être desservi par une voie engins qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues.
- Hauteur minimale : 3,50 mètres.
- Force portante : 160 kilo newton (avec un maximum de 90 kilos newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum).
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Sur-largeur dans les virages : $S = 15/R$ pour des virages de rayon inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15%.

Il est ensuite nécessaire de noter que les voies en impasse de plus de 50 mètres devront permettre le retournement des engins d'incendie, par exemple, par la mise en place d'une raquette de retournement.

Cependant, les critères d'accessibilité repris ci-dessus peuvent être majorés, notamment si les constructions envisagées sont classées en « 3^{ème} ou 4^{ème} famille » conformément à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la sécurité dans les bâtiments d'habitation.

2) DEFENSE INCENDIE :

- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant sur le règlement départemental de DECI du Pas de Calais.

Au vu des éléments repris au sein du descriptif et de surcroît ne disposant pas des éléments nécessaires permettant une étude précise, il est préconisé que la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment projeté sur la section cadastrale, objet du présent avis, respecte les caractéristiques formulées au sein de la grille d'évaluation communiquée ci-après :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

- 9 JAN. 2023

Service Instructeur Mutualisé

GRILLE D'EVALUATION

Type de risques	Catégorie	Descriptif / Surface		Niveau max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Volume en m ³ mini	Distance maximale (m)
Courant très faible	1ère famille	Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 50 m ²	R+1	30 m ³ /h sous 1 bar ou 30 m ³ jusqu'à 150 m OU exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§9.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d > 5 m	≤ à 250 m ²	R+1	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	-	-	200
					30 m ³ /h	2 h	60 m ³	50% - 50%	30 m ³	200 pour le 1er PEI
Courant ordinaire		Non isolée d ≤ 5 m ; Jumelées	R+1	45 m ³ /h	2 h	90 m ³	50% - 50%	45 m ³	200 pour le 1er PEI	
								45 m ³	400	
								60 m ³	200 pour le 1er PEI	
		En bande	R+0	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	400	
								60 m ³	400	
		En bande à structure indépendante	R+1	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	400	
60 m ³								400		
2ème famille (a)	Classique réglementation	≤ R+3	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	60 m ³	200 pour le 1er PEI		
							60 m ³	400		
Risque particulier (château, manoir, ...)	ANALYSE SDIS 62	50% - 75% - 100%	-	200 pour le 1er PEI						
			-	400						
-	-	-	900							
Courant Important	3ème famille (a)	-	3A (H ≤ 28 m)	≤ R+7	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75% - 100%	120 m ³	100 pour le 1er PEI
									60 m ³	400
									60 m ³	900
	3B (H ≤ 28 m)	> R+7	120 m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75% - 100%	120 m ³	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (a)		
							60 m ³	400		
							60 m ³	900		
	4ème famille (a)	-	28 m < H < 50 m	-	180 m ³ /h	2 h	360 m ³	50% - 75% - 100%	180 m ³	. 100 pour le 1er PEI . 60 si colonne sèche (a)
									90 m ³	400
									90 m ³	900

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

- 9 JAN. 2023

Service Instructeur Mutualisé

Service Départemental d'incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Ouest

12 impasse du Crac-Lot, Longfossez, CS 90013 - 62240 Desvres

Tél : 03 21 33 05 40 – Mail : Prevision-GptOUEST@sd62.fr

Type de risques	Catégorie	Nombre de P.E.I. utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément (1)	Volume horaire	Distance maximale (m)	
						Au 1 ^{er} P.E.I.	Entre les P.E.I.
Particulier	Quartiers saturés, historiques, rues étroites, accès difficile, ...	2 à 3	60 m³/h	2	120	150	150

- (1) Si l'utilisation de 2 hydrants en simultané, alors le débit est réparti entre ces 2 points d'eau Incendie (P.E.I.).
(2) Article 98 de l'arrêté du 31 Janvier 1986 concernant la réglementation incendie dans les immeubles à usage d'habitation.

(a) Pour ces familles, la grille d'évaluation sera prise en compte dans le cas de bâtiment individuel. Si elles se situent dans des cœurs de villes, alors la grille d'évaluation appliquée sera celle du risque particulier.

NOTA 1 :

Si les cellules sont susceptibles de recevoir du public, il conviendra de déposer en mairie une autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA 2 :

Le dimensionnement des besoins en eau de la défense extérieure contre l'incendie pourra se faire uniquement lorsque nos services auront pris connaissance de l'étude du permis de construire.

P=
Le Chef du Groupement Ouest,

[Signature]
Lieutenant-Colonel François HOLLAND.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

- 9 JAN. 2023

Service Instructeur Mutualisé

Copie à :

- M. le Maire de WIMEREUX
- M. le chef du Groupement Prévision des Risques
- M. le chef du centre d'incendie et de secours de BOULOGNE SUR MER

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais – Groupement territorial Ouest
12 Impasse du Crac-Lot, Longfossé, CS 90013 - 62240 Desvres
Tél : 03 21 33 05 40 – Mail : Prevision-GptOUEST@sdls62.fr

